



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 mars 2025

Délibération n°2025-09: Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec le Comité des fêtes

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 7 mars 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 12	Votants : 15
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Guy HALGAND donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Hélène MORONVALLE,		
Absents :	Fabrice NOURY, Eric MORISSET, Marie MAERTENS, Marie GALANO		
Secrétaire :	Lina LEMARIE		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions finances du jeudi 6 février et du jeudi 6 mars 2025,

Vu la délibération n°2025-08 du jeudi 13 mars 2025 portant attributions des subventions aux associations pour l'année 2024,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs entre le Comité des fêtes et la Commune de Vauhallan,

Considérant que la subvention versée au Comité des fêtes pour l'année 2025 s'élève à 52 000 €,

Considérant qu'en application du cadre législatif et réglementaire en vigueur, lorsqu'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, l'administration qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire,

Considérant que cette délibération doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de cette subvention,

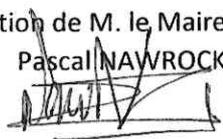
Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article unique : approuve la convention annuelle d'objectifs entre le Comité des fêtes et la Commune de Vauhallan et autorise M. le Maire à la signer.

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20250313-2025_09-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



Par délégation de M. le Maire,
Pascal NAWROCKI


1^{er} Adjoint au Maire